

treal, Leur estre deub La soe. de deux Cens trois livres douse sols Un denier Cinq sols (14) par lad. succession pour estre de leurs gagne de lannée 16c. Soixante et Un. . . . . II C. III<sup>tt</sup> XII<sup>s</sup> Id

Plus déclaré par Jacques de la porte dit St-Georges Luy estre deub par lad Succession La somme de quinze livres treise Sols cy. . . . . XV<sup>tt</sup> XIII<sup>s</sup>

Déclaré par honoré Langlois dit la chapelle Luy estre deub par Lad. succession, La somme de trois livres dix S. cy. . . . . III<sup>tt</sup> X<sup>s</sup>

Déclaré par Michel theodore dit Gilles, luy estre deub Par laditte Succession La somme de trois Livres cy. . . . . III<sup>tt</sup>

PROCES VERBAL DES IMMEUBLES DE DEFFUNT LE Sr  
LAMBERT CLOSSE. DU 20 FEBVRIER 1662.

L'an mil Six Cens Soixante et deux, Et Le Vingtiesme Jour de fevrier avant midy A La requeste du Monsieur Le procureur fiscal pour messieurs de la compagnies pour la Conversion des Sauvages en la Nouvelle france en lisle de Montréal et Seigneurs d'Icelle et par Vertu de lordre Verbal de Monsieur Le gouverneur de lad'Isle, se sont transportes avec Nous comis. au greffe dud. lieu por. lesd Seigneurs et procureur susd. Marin Jannot Sieur de la chappelle Mre. charpentier Aud. Lieu. françois Bailly sieur de la fleur, Urbain Brossard Mre Massons demeurans Ausy Aud. lieu Et fiacre du charne Mre Menuisier pour Voir et Visiter Une maison et grange Scituées aud Lieu, appartenans Aux heritiers de deffunt Lamber Closse Vivant Sergent major de la garnison dud Lieu ou Estant en la présence de Nous Commis (les mots : "au greffe et tabellionage dud. lieu, pour Mesd Seigneurs." sont remplacés par : ) procureur susd Auroient trouvé, Une Cave de Massonne, avec Une cheminée et un four, Laquelle Menasse Ruine, avec Une Autre cheminée à trois tuyaux y Compris, celle de la Cave, depuis le haut Jusques en bas trouvées telles quelles, ou Il est nécessaire de Raccommoder Une Rupture qui est faite dans le gros mur de lad cheminée, Lun desquels tuyaux nest que placqué Contre le gros Mur, Item Une autre petite Cave tenant A la mesme cy dessus saulée et demurallée par tout, fors et excepté ce qui Joint a la grange, Le Couin de laquelle qui Regarde le Nord ou il est tombé, nstant bastie qu'avec pierre et mortier de terre, Le tout de lad massonne en tres Mauvais estat, Avecq Lad. Maison Construite de charpente Garnye autour de Madriers de plusieurs sortes de bois, de Cinq à Six poulces despaisseur la Reserve de bois pendu de la chambre Appellée redoute,

(14) Les mots "cinq sols" qui auraient dû être rayés parce que le tabellion n'avait mis d'abord que "deux cents livres cinq sols", sont restés par mégarde.